



POUVOIR JUDICIAIRE

A/639/2019

ATAS/714/2019

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 15 août 2019

5^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié à HERMANCE, représenté par
Syndicat UNIA

recourant

contre

SWICA ASSURANCES SA, sise boulevard de Grancy 39,
LAUSANNE

intimée

**Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Toni KERELEZOV et Monique STOLLER
FÜLLEMANN, Juges assesseurs**

Vu la décision sur opposition du 18 janvier 2018 [recte 2019] de Swica Assurances SA ;

Vu le recours de Monsieur A_____ contre cette décision ;

Vu les échanges d'écritures et l'instruction complémentaire ;

Attendu que, par courrier du 24 juin 2019, le recourant a retiré le recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière

La présidente

Diana ZIERI

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le